DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Communauté de Communes Beauce et Gâtine
18, rue Jules Ferry – 41 310 SAINT AMAND LONGPRE
Tel : 02 54 82 98 18 – Fax : 02 54 82 98 16
e-mail : ccbg41 @ccbg41.fr – site : www.ccbg41.fr

* * *

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

FOURNITURES:

ACQUISITION DE MATERIEL D'OPHTALMOLOGIE POUR LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE ET GATINE

CAHIER DES CHARGES

Maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes Beauce et Gâtine

Date limite de remise des offres : Vendredi 12 juillet 2013 – 12 h 00

* * *

I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison et la mise en service de matériel médical nécessaire dans le cadre de la réalisation de consultations d'ophtalmologie au sein de la maison pluridisciplinaire de santé de Saint Amand Longpré. Cet établissement est actuellement en cours de construction et son ouverture est programmée pour septembre 2013.

La consultation est composée d'un seul lot. Les variantes sont autorisées.

II – DESCRIPTION DU MATERIEL

L'acquisition porte sur le matériel suivant :

- 1 : un instrument de pré-test trifonctionnel avec les fonctions suivantes : auto réfracteur, kératomètre et tonomètre sans contact.

Il devra permettre d'obtenir des mesures rapides et fiables et comporter les caractéristiques suivantes :

  - L'alignement automatique 3D et prise automatique,
  - Une imprimante avec un coupeur de papier automatique,
  - Un moniteur ACL inclinable,
  - Un appuie-menton motorisé avec fonction de détection des patients,
  - Une serrure à touche,

- 2 : Une unité de consultation tournante pour 3 instruments avec casier intégrant :
  - L'élévation électrique,
  - La rotation manuelle,
  - Un plateau 3 tablettes porte instruments,
  - Un casier central avec boite pour contenir les verres,
- 3 : Un tomographe a cohérence optique avec module cornée.

III – OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Le matériel proposé devra être conforme aux normes en vigueur.

Le candidat devra joindre impérativement à son offre :

- les documents attestant de la certification de son système qualité selon les normes en vigueur,

En tout état de cause, les homologations et agréments du matériel devront être reconnus par la profession médicale.

IV – REMUNERATION DE SERVICE

Le paiement des factures établies par l'entreprise sera effectué par virement sur le compte de celui-ci. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le montant de la rémunération de l'entreprise devra comprendre la livraison et l'installation.

V – DELAI DE LIVRAISON

Le prestataire devra indiquer dans son offre le délai de livraison du matériel.

VI – GARANTIE DU MATERIEL

Le matériel devra faire l'objet d'un délai de garantie supérieur ou égale à deux ans. Le délai de garantie court à compter de la réception définitive. La garantie du fournisseur est une garantie totale. Il devra intervenir immédiatement en cas d'anomalie de fonctionnement. Les interventions seront dans ce cas entièrement à la charge du fournisseur (pièces, main d'œuvre et déplacements, les frais d'emballages et d'expédition).

Si certaines pièces devaient être exclues de cette clause, le fournisseur devra l'indiquer d'une manière très précise et en indiquer le coût au jour de la proposition et la fréquence de remplacement observée.

Au cours de la période de garantie, le fournisseur sera tenu d'établir un compte rendu pour chaque intervention, qui sera remis obligatoirement à la direction de l'établissement.

VII – FORMATION ET DOCUMENTATION

- Le titulaire assurera la formation des utilisateurs.
- Le candidat devra fournir conjointement à son offre :
    - La documentation commerciale et technique,
    - La conformité du matériel aux différentes normes,
    - Les protocoles de nettoyage,
- A la mise en service, le fournisseur devra présenter les documents suivants :
    - Le manuel d'entretien et d'utilisation des dispositifs médicaux,
    - Le manuel technique avec les schémas et notices techniques,
    - La liste des pièces détachées.

VIII – PRESENTATION DES OFFRES

L'entreprise remettra son projet de marché conforme à l'offre de base, composé :
- de l'acte d'engagement complété accompagné du bordereau des prix,
- du présent cahier des charges accepté,
- une déclaration attestant que l'entreprise satisfait aux obligations fiscales et sociales, un justificatif d'assurance RC, une Lettre de candidature et d'habilitation et une Déclaration du candidat (DC4 et DC5),

Les documents devront être datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtus du cachet de l'entreprise.

IX - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères d'attribution du marché, par ordre décroissant, sont :
- le prix : 50 %,
- la valeur technique : 30 % (basée sur une note descriptive et méthodologique),
- le délai de livraison : 20 %

Il pourra être procédé à la négociation des offres. Une seule phase de négociation est

prévue.
Après analyse des offres, à l'issue des négociations, le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessus mentionnés.

X – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Les offres seront datées et signées par une personne habilitée à engager la société. Les offres doivent être transmises, au plus tard, **le vendredi 12 juillet 2013 à 12h00,** délai de rigueur, par tout moyen (lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal, ou remise du pli contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes) permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Beauce et Gâtine –
Monsieur Le Président

18, rue Jules Ferry – 41310 Saint Amand Longpré

Les offres seront transmises sous plis cachetés. Elle portera la mention suivante :

Communauté de Communes Beauce et Gâtine

**ACQUISITION DE MATERIEL D'OPHTALMOLOGIE
POUR LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE ET GATINE**

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur sans avoir été ouverts.

Les réponses se font sous forme papier classique ou par voie électronique sur le site suivant *:* *http://www.am41.org/cc-beauce-et-gatine*. En application de l'article 56 du Code des Marchés publics, les candidatures et les offres peuvent être transmises par voies électroniques. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Fait à Saint Amand Longpré
Le

Le Maître d'Ouvrage,

fait à
Le

L'Entrepreneur,
(cachet et signature précédée de la mention «Lu et accepté»)